

# Assurance HABITATION

Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie: Allianz Insurance Luxembourg

Produit: Allianz HABITATION EXCELLENT

Cette Fiche d'information est uniquement destinée à présenter un résumé des principales garanties et exclusions du produit proposé. Cette fiche ne constitue en aucune manière une étude personnalisée destinée à répondre à vos besoins individuels.

Pour obtenir une offre personnalisée, adaptée à vos besoins spécifiques, vous pouvez prendre contact avec l'un de nos intermédiaires.

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes vous seront communiquées lors de l'étude de votre demande de souscription.

## Quel est ce type d'assurance ?

Assurance multirisques couvrant les dommages causés à l'habitation et à son contenu pour un propriétaire ou un locataire, et assurance de la responsabilité civile vie privée.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### Garanties de base

- ✓ Incendie
- ✓ Conflits du travail et attentats
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Dégâts aux vitrages
- ✓ Pertes indirectes
- ✓ Assistance au domicile
- ✓ Assistance appareils électroménagers

#### Garanties Optionnelles

- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Assurance des responsabilités
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Remplacement à neuf
- ✓ Protection famille
- ✓ Bris accidentel
- ✓ Jardin et installations extérieures
- ✓ Piscine
- ✓ Energies renouvelables
- ✓ Remboursement d'emprunt
- ✓ Pack mobilité



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- ✗ Guerre civile ou étrangère
- ✗ Combustible, produit ou déchet radioactifs
- ✗ Armes ou engins nucléaires
- ✗ Sont exclus les véhicules à moteur, remorques et caravanes, les marchandises professionnelles.
- ✗ Exclusions spécifiques à chaque garantie mentionnées dans les conditions générales et les dispositions particulières.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Déchéance (non garantie) en cas de non-respect des obligations contractuelles.
- ! Garanties limitées aux montants mentionnés aux conditions générales et particulières; ces montants sont fonction de la garantie, du bien endommagé, de la nature des dommages et/ou de la formule souscrite
- ! Franchise : dans les cas mentionnés aux dispositions particulières.



## Où suis-je couvert ?

- Dommages aux biens à l'adresse indiquée aux dispositions particulières. Extensions en dehors du lieu de résidence habituelle (villégiature, logement étudiant, fête familiale)
- Dommages corporels : monde entier
- Responsabilité civile : monde entier, sauf pour la résidence secondaire et les terrains non bâtis



## Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Déclarer à la souscription du contrat tous les éléments relatifs au risque à assurer
- Déclarer en cours de contrat toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un événement assuré
- Respecter les mesures de prévention mentionnées aux conditions générales et particulières du contrat
- En cas de sinistre, adresser la déclaration au plus tard 8 jours après sa survenance, répondre aux demandes et directives de la compagnie et s'abstenir de toute prise de position sans son accord préalable



## Quand et comment puis-je payer ?

- A chaque échéance. Possibilité de payer annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement (avec domiciliation dans ce dernier cas).
- Paiement par domiciliation ou par virement bancaire
- Des frais peuvent être facturés en cas de paiement périodique



## Quand la couverture prend cours et se termine ?

- Prise d'effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Durée mentionnée aux conditions particulières. A la fin de sa durée initiale, le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par la compagnie ou le preneur d'assurance.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par lettre recommandée à la poste
- Par exploit d'huissier
- Par remise de la lettre de résiliation à son destinataire contre récépissé